



FICHE SYNTHÈSE

# ÉNERGIE SOLAIRE (PARKING)

## RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE TENANT À CES ZONES

Le 7 février 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été définitivement adoptée : elle prévoit l'installation obligatoire d'ombrières photovoltaïques sur tous les parkings extérieurs existants et futurs de plus de 1 500 m<sup>2</sup>. L'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rend obligatoire l'installation « d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage » sur les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1 500 m<sup>2</sup>, et ce sur au moins la moitié de leur superficie. Cette obligation concerne tous les types de parkings extérieurs, qu'ils soient privés ou publics : parkings d'entreprises, de gares, d'aéroports, de supermarchés, de centres commerciaux, ou encore parcs de stationnement publics.

Certains parcs de stationnement ne sont pas concernés par l'obligation d'installer des ombrières photovoltaïques :

- Les parkings extérieurs disposant déjà de procédés de production d'énergies renouvelables produisant une quantité d'énergie renouvelable équivalente à celle que produiraient des ombrières photovoltaïques ;
- Les parkings extérieurs sur lesquels les ombrières photovoltaïques ne peuvent pas être installées en raison de contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales, environnementales ou relatives aux sites et aux paysages ;
- Lorsque l'installation d'ombrières photovoltaïques ne peut être réalisée dans des conditions économiquement acceptables, notamment en raison des contraintes listées ci-dessus ;
- Les parkings extérieurs ombragés par des arbres sur au moins la moitié de leur superficie ;
- Les parcs de stationnement dont la suppression ou la transformation est prévue, pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée avant l'expiration des délais prévus dans la loi, et si les travaux ont été engagés pendant la durée de validité de cette autorisation.

# DESCRIPTION

## L'énergie solaire photovoltaïque

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

## L'énergie solaire thermique

Un fluide caloporteur (eau + antigel) circule dans les panneaux récupérant ainsi la chaleur issue du rayonnement solaire et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur.

# POTENTIEL DU TERRITOIRE

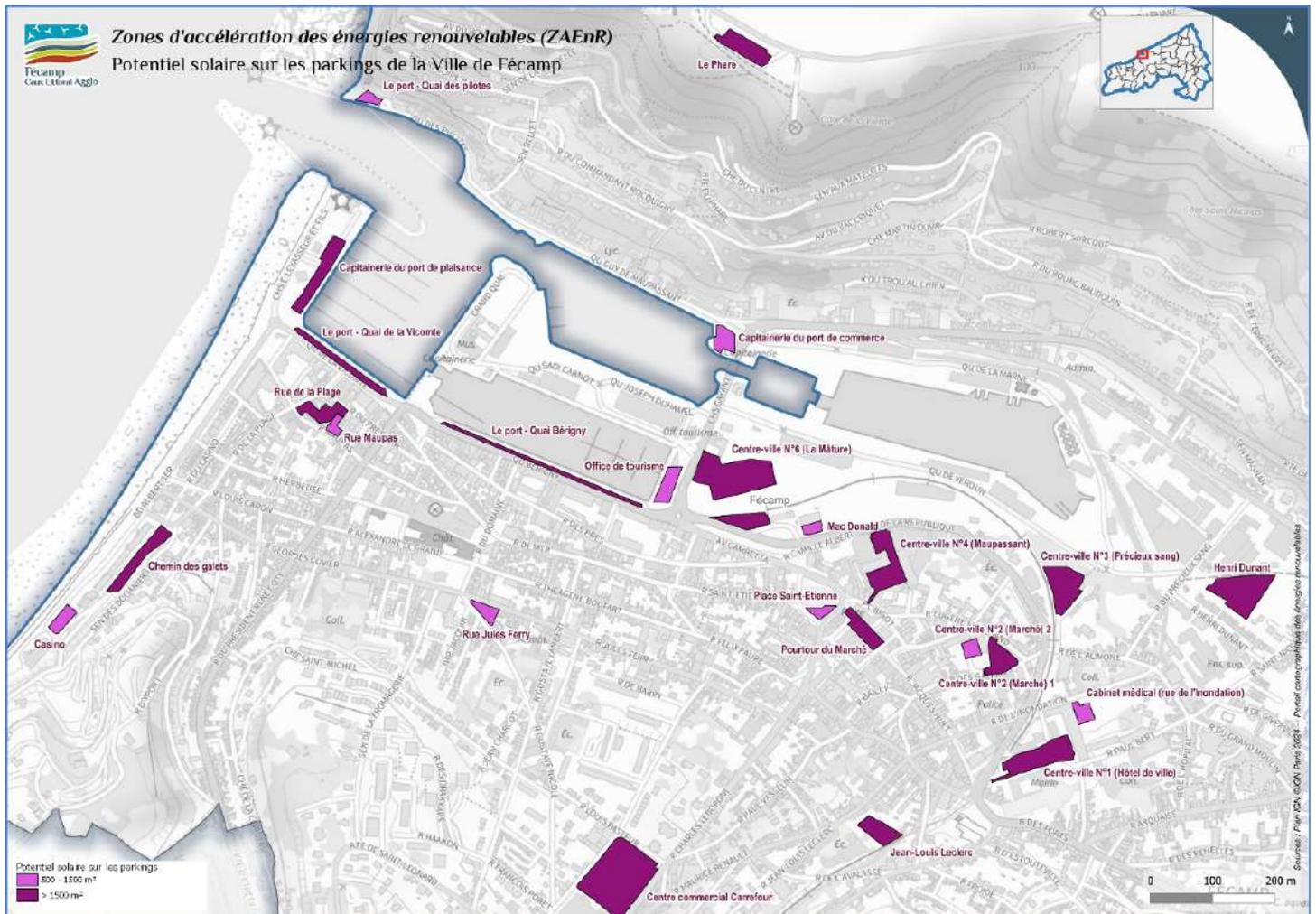
La cartographie fait ressortir les parkings privés et publics d'une surface supérieure à 500m. Pour des raisons de lisibilité, la cartographie a été séparée en 3 secteurs recensant l'ensemble des parkings.



Fécamp

*Afin d'encourager les projets sur parkings existants, la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité territoire et des zones identifiées). Les projets devront respecter les règles en vigueur et prendre en compte les usages actuels.*

# VISUALISATION 1/2



# VISUALISATION 2/2

